

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

22/07/06
N° 07

DATE DE CONVOCATION :

30 JUIN 2022

DATE D’AFFICHAGE :

30 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 13

Votants : 21

L’an deux mille vingt-deux, le six juillet, à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*Salle Jean-de-la-Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON

Étaient absents excusés :

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU,
Jean-Louis CECCANTI donne procuration à Anne-Marie GARNIER,
Annie COSME donne procuration à Christophe GOUSSÉ,
Sylvie HÉRON donne procuration à Viviane GROUARD,
Christian JONCHERAY donne procuration à Christelle DEROYE,
Magalie LOUAZÉ donne procuration à Alain GALLET,
Karine NÉEL donne procuration à Jennifer DIOT,
Laëtitia ROSSI donne procuration à Jean COCHIN,
Julie HEUZARD,
Lucas JUIGNÉ,

Secrétaire : Alain GALLET

OBJET : Résidence Saint-Exupéry – Garantie d’emprunt auprès de Sarthe Habitat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

que dans le cadre de la construction des 10 logements locatifs de la résidence Saint-Exupéry, Sarthe Habitat a souscrit un prêt (*contrat n° 136012*) constitué de 4 lignes de Prêt à hauteur de **641 622 €**

- PLAI, d’un montant de cent-soixante-seize mille six-cent-quarante et un euros (*176 641,00 €*)
- PLUS, d’un montant de deux-cent-soixante-quatre mille neuf-cent-quatre-vingt-un euros (*264 981,00 €*)
- Prêt Booster Taux fixe – Soutien à la production, d’un montant de cent-cinquante mille euros (*150 000 €*)
- PHB 2.0 tranche 2019, d’un montant de cinquante mille euros (*50 000 €*)

Considérant la convention de partenariat signée le 7 septembre 2017 entre Sarthe Habitat et la Commune de Marolles-les-Braults convenant que la commune accorde sa garantie à hauteur de 20 % pour le remboursement du Prêt contracté au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La commune se porterait donc garant à hauteur de 128 324,40 € et la garantie serait accordée pour la durée totale du prêt (40 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci par Sarthe Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 136012 en annexe signé entre **Sarthe Habitat** ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : La Commune de Marolles-les-Braults accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 641 622,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136012 constituée de 4 lignes du prêt.

La garantie de la Commune de Marolles-les-Braults est accordée à hauteur de la somme en principal de **128 324,40 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Marolles-les-Braults est accordée pour la durée totale du Prêt (40 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement due par Sarthe Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Marolles-les-Braults s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré à Marolles-les-Braults, le six juillet deux mille vingt-deux.

Francis BELLUAU,
Maire,

Publiée par voie électronique
le 20 juillet 2022